

PROCEDURE PROTECTION DES PERSONNELS

L'agent fait l'objet d'un dépôt de plainte

L'IEN de circonscription est informé d'un dépôt de plainte à l'encontre d'un enseignant.

Il informe le secrétaire général de la DSDEN

Il reçoit l'agent, avec le directeur de l'école. Il l'informe du dépôt de plainte, recueille ses propos, l'oriente vers les services pouvant l'accompagner : AS personnel, médecin de prévention etc...

Il évalue avec l'agent les suites à envisager : besoin de protection fonctionnelle, poursuite de l'exercice de ses fonctions etc...

Il établit une note circonstanciée dans les meilleurs délais au secrétaire général de la DSDEN pour suites à donner.